

## **REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DU MULTI ACCUEIL « LES FRIPOUNETS »**

La structure des FRIPOUNETS offre différentes possibilités d'accueil durant la journée dans ses locaux :

- de façon régulière (temps plein ou temps partiel)
- de façon occasionnelle (non récurrente ou ponctuelle)

Au sein de cette structure, les professionnels veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre de leur projet d'établissement.

Ils concourent à l'intégration sociale des enfants.

D'autre part, l'équipe éducative apporte son aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Tout ce qui concourt à la souplesse des horaires et au respect de la relation parent(s)-enfant est favorisé.

Le maire souhaite que les attributions des places au sein du Multi accueil se fassent dans la plus grande transparence auprès des habitants de Le Barp.

Il a donc été créé une commission d'attribution des places pour les accueils réguliers, dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisées ci-après.

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission d'attribution est composée :

- du Maire ou de son représentant,
- du DGS,
- du coordinateur,
- de la Directrice du Multi accueil ou de son adjointe,
- de l'animatrice du RAM,

### **OBJECTIFS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION**

La commission a pour objectif d'attribuer les places disponibles en favorisant la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge, l'optimisation de la prise en compte des besoins des enfants et des parents.

Chaque dossier est présenté devant cette commission de façon anonyme.

### **FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

#### **La Présidence de la commission**

La commission est présidée par le Maire de Le Barp ou par son représentant en cas d'absence.

#### **Convocations et tenue des réunions de la commission**

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées ou remises à ses membres cinq jours calendaires au moins avant la séance.

La commission d'attribution des places se réunit au moins deux fois par an.

En cas d'urgence (type placement à la demande de la PMI), une place peut être proposée à l'attribution sans convocation préalable de la Commission. Le Maire ou son représentant en prévient les membres au plus tôt et leur soumet le dossier concerné lors de la plus proche réunion qui suit la date d'admission en crèche.

## **CRITERES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE**

- les parents doivent résider à Le Barp.
- la situation familiale :
  - la présence d'une fratrie dans la structure au moment de l'adaptation,
  - famille monoparentale,
  - les naissances multiples
- les conditions liées à la santé ou au handicap (parent et/ou enfant),
- la date de préinscription,
- la date de rentrée dans la structure,

Il n'y a pas de hiérarchie au sein de ces critères, ils sont appréciés par la commission, en fonction et en cohérence avec les autres demandes.

La commission délibère de manière collégiale et transmet ses propositions au Maire qui prononce l'admission.

La Commission peut, si elle le souhaite, établir une liste d'attente, afin de permettre l'admission d'enfants entre les réunions de la commission.

Tout parent ayant fait une demande de place au Multi accueil devra la confirmer une fois par an auprès du RAM. Toute demande non confirmée est considérée comme caduque.

## **ADMISSION**

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés.

Les parents doivent, sous quinze jours, confirmer l'admission de leur enfant auprès du RAM.

Dans un deuxième temps, ils doivent prendre rendez-vous auprès de la direction du Multi accueil afin de finaliser l'inscription.

L'admission ne devient effective qu'après vérification de l'intégralité du dossier administratif, des obligations en termes de vaccinations et après examen de l'enfant par le médecin référent ou familial.

Il est à noter qu'en cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place attribuée sera déclarée vacante.

Aussi, toutes modifications des renseignements fournis lors de la préinscription pourront entraîner le non maintien de la place attribuée.

Délibéré et voté par le conseil municipal en sa séance du 26 mai 2016

Le Maire, Christiane DORNON